

## DANGER SUR LES DROITS DES SALARIÉ-ES

---

Notre syndicat, actif dans la défense des salarié-es, fait part de son inquiétude concernant les deux points suivants :

### Délai de contestation d'un licenciement

Ce dimanche, c'est le Ministre de l'Economie qui annonçait vouloir réduire le délai de contestation d'un licenciement d'un an à deux mois.

Rappelons que ce délai a déjà été revu à la baisse à trois reprises depuis 2008, passant de trente à un an en 2017, soit une division par trente en quatorze ans !

Il s'agit bien d'une mesure scélérate suggérée par Bruno Le Maire. Ainsi, un-e salarié-e licencié avec un préavis de deux mois à exécuter hésitera à deux fois avant de saisir les Prud'hommes pour contester son éviction d'autant qu'il sera dans l'attente de la remise de ses éléments de fin de contrat.

L'intersyndicale nationale, qui a réaffirmé son existence, s'honorera-t-elle à condamner sans réserve cette proposition ?

### Condamnation de deux ex-animateurs/trices de la CGT-HPE

Depuis le 28 novembre dernier, plusieurs médias, détenus très majoritairement par des milliardaires, font grand cas de la condamnation pour escroquerie de deux ex-animateurs/trices de la CGT-HPE, qui ont rejoint depuis la CNT-SO.

Alors que l'enquête judiciaire puis la justice ont retenu l'absence d'enrichissement personnel, il leur est reproché d'avoir sollicité des dons auprès des salarié-es défendus avec succès par leurs soins, dons qui servaient ensuite à abonder la caisse de grève du syndicat dont les donateurs eux-mêmes pouvaient bénéficier.

Cette condamnation, intervenue sur fond de dissension syndicale interne et après une série de victoires obtenues de leur part contre la sous-traitance hôtelière, peut s'avérer lourde de conséquence en cas de confirmation alors que les intéressés ont interjeté l'appel. En effet, là où l'existence de caisses de grèves a permis, ces dernières années, de mener des grèves longues, c'est un pan de la solidarité ouvrière qui serait ainsi remis en cause.

Nous appelons plutôt à ce que l'article 700 du Code de procédure civile, octroyé au salarié en cas de condamnation de son employeur, soit versé au syndicat du défenseur syndical en charge de son dossier. Ce procédé, parfaitement transparent, constituerait non seulement un gage d'indépendance financière, mais permettrait de ne pas déposséder les syndicats de la défense juridique des travailleurs/euses, à commencer par celle de leurs adhérent-es dont un afflux est observé à la suite de la mobilisation contre la réforme des retraites.